

CONTACTS USC



5 rue d'Estienne d'Orves 94000 CRETEIL Tél.: 01 42 07 15 74 FAX: 01 48 99 43 10
Mensuel Gratuit, Reproduction Interdite.

L'U.S. CRETEIL A FETE SES 60 ANS...

En cette occasion Laurent CATHALA, Député-Maire et diverses personnalités de la Ville de Créteil, des anciens et de nouveaux dirigeants, directeurs, sportifs, animateurs, etc.... se sont retrouvés pour partager ce moment convivial.

Ces 60 ans d'histoire ont été relatés brièvement par le Président général, Michel LEBLANC, dimanche 1er décembre 1996 à la Salle des fêtes Georges Duhamel. Pour la circonstance, Michel LEBLANC était entouré de Laurent CATHALA ainsi que de quelques anciens Présidents, Christian BAUMGARTH, Alexis ATTAL et Roger BAUMANN, ayant eu la lourde charge de diriger l'association.

Le rideau s'est ensuite ouvert sur le traditionnel gâteau d'anniversaire, illuminé et scintillant. Si l'honneur de souffler les bougies est revenu aux présidents généraux, celui de le découper fut donné à Michèle MOUCHERAUD, dont l'engagement au sein du club remonte à de nombreuses années.

... et comme il n'y a pas d'anniversaire sans petit cadeau, chacun s'est vu offrir un porte-clés, souvenir de ces 6 décennies.

Les membres du Bureau exécutif
le personnel de

L'UNION SPORTIVE DE CRETEIL

Vous adressent leurs meilleurs voeux pour 1997

ASSURANCES:

RESPONSABILITE DES ASSOCIATIONS ET DE LEURS DIRIGEANTS

Principes à retenir :

Ni le caractère non lucratif d'une association, ni le bénévolat de ses membres et dirigeants ne constituent des causes d'exonération de responsabilité.

Le fonctionnement d'une association peut entraîner la mise en jeu de sa responsabilité, de celle de ses dirigeants ou de celle de ses membres.

La loi oblige ainsi les associations sportives à souscrire pour l'exercice de leur activité, une assurance couvrant leur responsabilité, celle de leurs préposés, rémunérés ou non, ainsi que celle de leurs licenciés et pratiquants.

RESPONSABILITE CIVILE DE L'ASSOCIATION

L'association peut causer des dommages à ses membres (les tribunaux considèrent que les associations ont une obligation de sécurité vis-à-vis de leurs membres) ou envers des tiers.

Une association doit faire bénéficier ses membres des avantages et prestations diverses prévus dans ses statuts. A défaut, tout adhérent peut demander son exécution forcée ou l'annulation de son adhésion, il peut également obtenir des dommages et intérêts.

Ex : Toute course ou épreuve se déroulant sur route (en tout ou partie) est subordonnée à la souscription d'un contrat d'assurance particulier

Ex : Toutes les associations sont tenues d'assurer leurs véhicules terrestres à moteur.

RESPONSABILITE PENALE DE L'ASSOCIATION

Les associations sont responsables pénalement des infractions commises pour leur compte par leurs représentants.

RESPONSABILITE CIVILE ET PENALE DES DIRIGEANTS

Dans l'exercice de leurs fonctions, les dirigeants peuvent causer un préjudice soit au groupement lui même soit aux tiers.

Un dirigeant est pénalement responsable d'infractions dont il est soit l'auteur, soit le coauteur avec l'association.

OBLIGATION DE RENSEIGNEMENTS

L'association doit, sous peine de commettre une faute engageant sa responsabilité, attirer l'attention de tout intéressé sur les exclusions de garanties et le montant de la garantie souscrite.

CONCLUSION :

Toutes les associations et dirigeants ont obligation de souscrire une assurance spécifique pour couvrir ces risques.

Les défauts d'assurance obligatoire entraînent des sanctions pénales (amende 50 000 F et/ou emprisonnement d'un an)

Nous restons à votre disposition afin d'examiner vos contrats d'assurance actuels et procéder, le cas échéant, à une réactualisation.

LES AIDES DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général peut attribuer des subventions aux associations, dans les cas suivants :

- ① pour le fonctionnement de centres de formation, d'initiation ou de perfectionnements sportifs
- ② pour soutenir des projets individuels ou collectifs dans la catégorie « sports et aventures »
- ③ pour l'organisation de stages de perfectionnement de cadres ou dirigeants
- ④ pour l'organisation de stages sportifs
- ⑤ pour l'organisation de manifestations exceptionnelles (tournois, challenges, courses)
- ⑥ pour la participation d'athlète de haut-niveau à des rencontres à l'étranger
- ⑦ pour les déplacements, en France, des équipes de haut-niveau

Il peut également doter les associations de coupes et trophées.

Pour tout renseignement et constitution de dossier, prière de contacter Didier HUBERSON
01.42.07.87.57

NOTE D'INFORMATIONS

3ème nuit de l'U.S.Créteil

Rires et bonne humeur. Réservez déjà les 15 et 22 mars (*date non encore précise*) au Palais des Sports.

Stockage du Matériel

Avant tout achat de matériel sportif ou de petits équipements devant être stockés dans les gymnases municipaux, il conviendrait d'informer l'USC ou le service des sports, afin qu'un emplacement leur soit réservé.

Annulation de matches

Afin d'éviter de mobiliser les gymnases ou équipements municipaux inutilement (coût humain et matériel), nous vous saurions gré, en cas d'annulation ou de report de vos rencontres ou manifestations, d'informer l'USC ou le service des sports.

Note aux salariés

Le numéro de sécurité sociale est un des éléments indispensables à l'établissement d'un bulletin de salaire en bonne et due forme.

Certains d'entre vous ont omis de nous le communiquer.

Après vérification (voir votre dernier bulletin de salaire) les retardataires sont invités à nous le transmettre au plus vite (**contacter Véronique MOIOLA au 01.42.07.87.55**).

Cadeaux de fin d'année

L'U.S. CRETEIL tient à la disposition des présidents de ses associations-membres des cadeaux de fin d'année (montres, porte-clés) à offrir à leurs adhérents.

Ils peuvent être retirés dès aujourd'hui !

PETITE ANNONCE

Stéphanie MARMARA, kinésithérapeute apporterait bénévolement son aide à l'encadrement médical de nos sportifs.

Sports souhaités : Gymnastique sportive, gymnastique rythmique et sportive, trampoline, athlétisme, triathlon.

Disponible le week end : ☎ 01.43.46.58.91

LIGNE U.S.C.

La mise en place de la ligne U.S.C. s'est amorcée début septembre 1996. Plusieurs associations ont déjà bénéficié des produits et des « tarifs privilèges » exclusivement réservés aux A.M. de l'U.S. CRETEIL par GO SPORT.

Plusieurs produits définis dans notre ligne U.S.C. ont été subitement arrêtés par le fabricant. Cette décision, indépendante de la volonté de notre fournisseur, nous a contraint à nous orienter sur des produits de substitutions. Sweat shirts, tee shirts et un nouveau modèle de sac de sport sont désormais disponibles.

Soucieux de rendre un service de qualité, GO SPORT et nous-mêmes rationalisons actuellement nos procédures de commandes et de suivi :

Christophe JANOT reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 01.42.07.87.63.

Nota : Un dossier de présentation vous sera adressé dans les prochains jours.

Réseau Téléphonique: Directement au bon interlocuteur

Accueil-Secrétariat:	01 42 07 15 74	Administration du Personnel:	01 42 07 87 55
Comptabilité:	01-42 07 87 56	Service Logistique:	01 42 07 87 63
Service Communication:	01 42 07 87 57	Directeur:	01 42 07 86 62

NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi :	8h30-13h00	14h00-17h30
Mardi :	8h30-13h00	14h00-19h30
Mercredi :	8h30-13h00	14h00-17h30
Jeudi :	8h30-13h00	14h00-19h30
Vendredi :	8h30-13h00	14h00-19h30
Samedi :	9h00-12h00	

Attention ! Pendant les vacances scolaires les permanences ne seront pas assurées ainsi que la veille des longs week-ends,

PERMANENCES de l'USC Omnisports

Mardi 17/12: Jany ROILLAND	Mardi 14/01: Jany ROILLAND	Mardi 28/01: Jany ROILLAND
Jeudi 19/12: Véronique MOIOLA	Jeudi 16/01: Véronique MOIOLA	Jeudi 30/01: Véronique MOIOLA
Vendredi 20/12: Christophe JANOT	Vendredi 17/01: Christophe JANOT	Vendredi 31/01: Christophe JANOT
	Samedi 18/01: Véronique MOIOLA	Samedi 01/02: Jany ROILLAND
Mardi 07/01: Yolande ALVIANI	Mardi 21/01: Yolande ALVIANI	
Jeudi 09/01: Didier HUBERSON	Jeudi 23/01: Didier HUBERSON	
Vendredi 10/01: Emmanuel TROISSIN	Vendredi 24/01: Emmanuel TROISSIN	
Samedi 11/01: Didier HUBERSON	Samedi 25/01: Yolande ALVIANI	